

Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	14
Représentés :	5
Absents :	4
Ayant pris part au vote :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

**Délibération n°
DL20251214**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES POUR L'EXERCICE 2025**

Madame le Maire, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de Rodez a transmis à la Commune une liste de recettes irrécouvrables à admettre en non-valeur (n° de la liste 7377640812).

Le tableau suivant récapitule les recettes à admettre en non-valeur :

Exercice	Référence pièce	Montant
2024	T-299-1	2.50 €
2024	T-1271-1	4.50 €
2024	T-52-1	44.42 €
2024	T-346-1	82.60 €
TOTAL		134.02 €

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'admettre** en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant de 134,02 € ;
- **De passer** les écritures comptables nécessaires au budget de la commune ;
- **D'adopter** à l'unanimité

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **16 DEC. 2025**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **16 DEC. 2025**
 - o Retirée le :